



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE**

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2009

Numéro spécial

Arrêté rectoral n° 1-2009/10/09 du 12 octobre 2009

20 octobre 2009

BP 229 – 20179 Ajaccio cedex
tél : 04 95 11 13 00 - télécopie : 04 95 21 32 70 – mèl : sgac@corse.pref.gouv.fr



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

VU le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU le certificat administratif ministériel du 23 juin 2009 nommant madame Maryse Excoffier conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Corse à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

VU la délégation de signature rectorale n° 01-2009/07/02 du 2 juillet 2009 conférée à madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel nommant monsieur Jean BELLAVIGNA, CASU hors-classe (conseiller d'administration scolaire et universitaire), au rectorat de l'académie de Corse au 1^{er} février 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0281 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0280 du 2 septembre 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral n° 2-2009/07/03 du 3 juillet 2009 est abrogé à compter du 12 octobre 2009

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse

Ajaccio, le 12 octobre 2009

LE RECTEUR



Michel BARAT



Destinataires :

Recueil actes administratifs
M. le trésorier-payeur-général
M. Jean Bellavigna
M. Michel Piani
Registre D.S.